

## Procès-verbal Conseil municipal du 09 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 09 janvier à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaients présents :

**ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoit, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle**

Excusés :

**DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à Gilles TRESALLET), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à Jean-Louis SILVESTRE), VIBERT Christian (pouvoir à Bernard HANRARD)**

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Monsieur le maire mentionne l'arrivée imminente de deux conseillers municipaux.

Il présente ensuite ses vœux pour l'année 2024 à l'ensemble des élus.

### ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 05 décembre 2023

**Administration générale** : 1. Avis du Conseil Municipal quant au projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise, 2. Elargissement du système de vidéoprotection, 3. Approbation Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité (POSS) et règlement intérieur de l'espace aquatique PARADISIO à Montchavin Les Côches

**Finances** : 4. Convention pour l'organisation d'une navette de transport interurbain de personne entre Les Charmettes et Plagne Aime 2000 avec La Commune de Aime La Plagne saison hivernale 2023 2024, 5. Admissions en non-valeur de créances prescrites- LA PLAGNE TARENTEISE, 6. Approbation de la modification des tarifs de location terrain football/rugby Plagne Villages, 7. Convention de participation financière avec la commune d'Aime-La-Plagne pour le financement du fonctionnement du cinéma de Plagne Centre – Renouvellement, 8. Convention entre la Société d'Aménagement de la Plagne et la Commune de la Plagne Tarentaise pour les services de remplacement et de secours durant la saison hivernale 2023 / 2024 et la saison estivale 2024, 9. Approbation de la tarification de la liaison « Le Bus vallée - Station » par la régie de transport à compter de l'hiver 2023/2024, 10. Convention de participation financière pour le service public de transport interurbain entre les Charmettes et Plagne Aime 2000

**Urbanisme – Foncier** : 11. Autorisation accordée à TOTAL ENERGIES de déposer des autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales pour le projet de bornes de recharge de véhicules électriques, 12. Cession par la commune de la parcelle cadastrée N n°2075p1 à Plagne 1800, 13. Echange foncier sans soulte de parcelles entre la commune de la Plagne Tarentaise et M. CLAIR François, sur la commune déléguée de Valezan

**Informations** : Compte rendu des décisions

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal du 1<sup>er</sup> conseil municipal du 5 décembre 2023.

Monsieur Robert ASTIER souhaite savoir si monsieur Henri BELTRAMI, en tant que président de la commission des travaux, valide le montant des rénovations de l'ancienne cure s'élevant à 658 000 euros (635 000 € + 24 000 € d'enrobé).

Monsieur Henri BELTRAMI indique ne pas avoir les chiffres en tête mais qu'il se rapprochera du service finances afin de lui apporter une réponse.

Monsieur Robert ASTIER croit savoir que ce montant ne comprend que la rénovation intérieure, sans la carcasse et l'achat du terrain.

Monsieur Henri BELTRAMI confirme ces propos et ajoute que ces travaux ont été réalisés en deux tranches.

Madame Myriam MONTMAYEUR intègre la séance du conseil municipal.

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> conseil municipal du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame Evelyne FAGGIANELLI demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal du 2<sup>ème</sup> conseil municipal du 5 décembre 2023 et rappelle que, comme convenu, elle ne signera la vente que lorsque la DREAL aura donné son accord à la continuation de ce chantier.

Le procès-verbal du 2<sup>ème</sup> conseil municipal du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Benoît VALENTIN intègre la séance du conseil municipal.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Avis du Conseil Municipal quant au projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT fait part de la demande de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise par plus d'un tiers des électeurs inscrits sur le territoire de la commune déléguée de Bellentre.

Il mentionne l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2023, instituant les conditions de création d'une commission consultative chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise et celui en date du 08 août 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, au même motif, du 02 octobre au 18 octobre 2023.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT présente le rapport de la commission consultative qui est « favorable à la demande de détachement exprimée par les habitants de Bellentre ».

Il ajoute que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur indiquent que « la modification du territoire de la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise n'est pas justifiée en l'état actuel ».

Au vu de ces éléments, le préfet de la Savoie a fait savoir par courrier en date du 11 décembre 2023 que le conseil municipal devait délibérer quant à ce projet de modification des limites territoriales de la commune de la Plagne Tarentaise.

Monsieur Richard BROCHE signale l'absence de documents concernant l'impact financier de la défusion sur le budget de La Plagne Tarentaise, sans la commune déléguée de Bellentre.

Sans ces informations, il mentionne la difficulté de statuer sur ce projet.

Monsieur Richard BROCHE souhaite ensuite partager son analyse personnelle sur la situation.

Il indique que, selon lui, la situation reflète les difficultés de fonctionnement du conseil municipal, orchestré par monsieur le maire et les trois maires délégués.

Il ajoute que ces derniers ont tout pouvoir et que les séances du conseil municipal ne servent qu'à valider ou non les propositions qui sont faites.

Il reprend les propos de monsieur le maire leur signalant qu'ils ne font pas assez de propositions et reconnaît ces faits en soulignant qu'elles ne sont jamais prises en compte.

Il rappelle que les propositions sont faites lors des commissions et non lors des conseils municipaux.

Monsieur Richard BROCHE souhaite aborder la gestion du Syndicat d'Initiative (SI) de La Côte d'Aime et de Valezan dont les deux co-présidents sont également maires délégués de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il s'indigne que ces deux élus soient présents lors des conseils municipaux pour toutes les décisions concernant le Syndicat d'Initiative, en étant également co-présidents de cette structure et dénonce un délit d'intérêt.

Il mentionne que des faits similaires pourraient être également reprochés à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT.

Pour lui, la demande de défusion des habitants et anciens élus de Bellentre est la conséquence de la gestion de ce conseil municipal et il aimerait que monsieur le maire prenne connaissance des messages passés depuis le début du mandat.

Monsieur Richard BROCHE insiste sur le fait que les deux maires délégués sont présents lors du vote des subventions et sont co-présidents du syndicat évoqué. Il y a donc un conflit d'intérêt.

Il informe qu'il n'ira pas plus loin ce soir sauf si les personnes concernées veulent intervenir mais il annonce qu'il poursuivra sa démarche concernant ce sujet.

Monsieur Richard BROCHE reproche à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT des dysfonctionnements, notamment au sujet des véhicules et de certains dossiers d'urbanisme pour lesquels le personnel n'a pas à prendre de décisions.

Il fait référence à un propriétaire de la Roche du Haut qui a signalé auprès de la mairie certains faits douteux - photos à l'appui - et ses propos ont été réfutés par le personnel communal.

Monsieur Richard BROCHE dénonce ce fonctionnement qui l'exaspère et signale que les élus de la minorité auront toujours des propositions à faire, mais iront plus loin dans leurs démarches de contestation en 2024.

Monsieur le maire prend note des propos de monsieur Richard BROCHE qui lui semblent contradictoires puisqu'il insinue que les trois maires délégués et lui-même prennent seuls les décisions et ensuite que ce sont les agents qui s'en chargent.

Monsieur le maire se réjouit d'entendre que les résolutions 2024 de la minorité permettront l'évolution de la commune par le biais des propositions qui seront présentées.

Monsieur le maire souligne que la critique est facile, mais que la construction est difficile.

Il rappelle à monsieur Richard BROCHE que le travail et les décisions sont prises en commissions alors qu'il ne participe pas à ces réunions pour l'urbanisme et les travaux.

Monsieur Robert ASTIER souhaite l'examen du planning des commissions de travaux depuis le début du mandat afin d'en discuter.

Il confirme les dires de monsieur Richard BROCHE au sujet des maires délégués qui communiquent directement avec les agents et déplore le fait que la commune n'appartienne qu'à quatre personnes.

Monsieur le maire s'indigne des paroles de monsieur Robert ASTIER, n'ayant pas la prétention de posséder la commune.

Il affirme que les commissions sont organisées tous les quinze jours sauf s'il manque des sujets à l'ordre du jour.

Monsieur le maire suggère de faire un point sur leur fréquence et le taux de participation des élus qui peut être un vecteur du fonctionnement de la collectivité.

Il regrette d'être dans une tribune politique, mais explique de nouveau que la commune n'appartient à aucun d'entre eux.

Il met en évidence le fait que la commune appartient aux habitants et ces derniers décident qui a la capacité ou non de la gérer.

Il ajoute que les élus sont là pour défendre les intérêts des habitants.

Monsieur le maire interroge les élus de la minorité quant au fonctionnement des commissions pour savoir s'ils souhaitent le remettre en cause.

Il est ouvert à toutes propositions.

Monsieur Richard BROCHE ne doute pas de l'utilité de ces commissions, mais pense que les maires délégués et le maire prennent des décisions seuls.

Il croit nécessaire de préciser que la commission d'urbanisme fonctionne correctement.

Monsieur le maire se réjouit de cette remarque et concède que des améliorations sur certaines commissions sont encore possibles.

Monsieur Richard BROCHE sollicite ensuite une modification des horaires de ces réunions de façon à ce que tous les élus puissent y assister.

Il précise qu'il a fait le choix de se libérer le lundi matin pour la commission de l'urbanisme, mais ne peut pas être présent à toutes les commissions en journée.

Monsieur le maire rappelle les difficultés à répartir 13 commissions sur 5 jours ; les vendredis soir et week-ends n'étant pas retenus, par manque de participants.

Il ajoute que certaines commissions durent 2 à 3h et qu'il paraît indécent d'aller au-delà de 21h.

Monsieur le maire souligne aussi la présence des techniciens qui ne peuvent pas travailler tous les soirs jusqu'à 21h ; cela impacterait leur vie de famille et, contrairement aux élus, ce n'est pas leur choix.

Monsieur le maire met en évidence les autres réunions qui ont également lieu en soirée au sein du SIGP, de la COVA et de l'APTV.

Monsieur le maire affirme que toutes les communes du Département de la Savoie fonctionnent de la même manière.

Il accepterait d'étudier avec bienveillance une proposition excluant cela.

Monsieur Richard BROCHE souhaite juste attirer l'attention sur l'impossibilité d'assister à toutes les réunions par rapport aux contraintes horaires.

Monsieur le maire confirme qu'il faut faire des choix et faire confiance aux élus qui peuvent s'y rendre.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA revient sur la délibération en tenant à faire remarquer qu'elle a évolué depuis octobre, de : "catastrophique pour la commune de Bellentre" à "fâcheux pour la commune de Bellentre et la commune de La Plagne Tarentaise".

Elle ajoute qu'il convient de modifier l'avant dernier paragraphe qui prête à confusion.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA constate un commentaire sur les éléments de réponse au rapport de la commission consultative qui mentionne que les bellentrais ne sont pas majoritaires dans leur choix de défusionner.

Elle voudrait donc savoir s'il s'agit de commentaires issus de la majorité et, dans l'affirmative, si les bellentrais de cette majorité autour de la table se sentent légitimes, sachant qu'ils représentent 24 % des électeurs bellentrais (196 voix/816).

Monsieur le maire précise que ce sont les électeurs bellentrais qui se sont exprimés.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA précise que dans le rapport, il est fait état que la majorité des bellentrais ne souhaitent pas défusionner en prenant le nombre de votants pour la commission qui est de 380, ainsi que le nombre des inscrits (837), ce qui représente 47%.

Elle s'adresse à la personne qui a écrit ces propos en signalant qu'elle a obtenu 196 voix/816, ce qui fait une représentativité de 24 %.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT affirme qu'il est l'auteur de ce rapport en lien avec les services qui ont pu lui apporter des informations et assume l'écriture de ces 56 pages.

Il constate que la lecture de Madame Isabelle GIROD-GEDDA est inexacte.

Il ajoute que quand il parle de la majorité, il s'agit des suffrages exprimés.

S'il y avait une majorité des 837 inscrits, il y aurait eu plus de voix que le nombre de voix obtenues pour les membres de la commission élus et dans ce cas, l'interprétation va dans le sens d'une majorité favorable à la défusion.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT souhaite revenir sur les points relevés par monsieur Richard BROCHE.

Tout d'abord, il l'informe qu'une délibération au sujet de l'utilisation des véhicules de service, sera soumise en conseil municipal de février et que ce point sera abordé par la suite, lors des questions orales.

En ce qui concerne le problème d'urbanisme à la Roche de Haut, il n'a pas les éléments et va analyser ce dossier.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT revient ensuite sur les propos de monsieur Richard BROCHE concernant les décisions prises seulement par les trois maires délégués et le maire de La Plagne Tarentaise.

Il aimerait que soient citées les décisions qui auraient été prises par eux quatre, sans avoir été évoquées en municipalité ou en conseil municipal.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT conclut sur les interventions soi-disant directes des élus auprès des services techniques et précise que les élus se servent du logiciel Mainti4 pour effectuer leurs demandes. (1700 au total en 2023) qui sont ensuite validées par les responsables de services.

Il conçoit et assume que, ponctuellement, il s'adresse directement au chef de service quand il s'agit d'être très réactif, par rapport aux événements (comme pour le déneigement).

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise qu'il ne décide pas seul des travaux d'aménagement, d'entretien ou de maintenance puisqu'il y a un suivi technique / administratif et un suivi financier et budgétaire de ces dossiers.

Monsieur le maire souligne que le logiciel Mainti4 a été mis en place sur la volonté des élus actuels, pour une transparence et une traçabilité des demandes, ce qui représente une grande avancée pour la collectivité.

Concernant les allusions sur le maire et les maires délégués, monsieur Jean-Louis SILVESTRE rejoint les propos de monsieur Daniel-Jean VÉNIAT à propos de leurs éventuelles actions factuelles.

Monsieur Richard BROCHE explique de nouveau que monsieur Jean-Louis SILVESTRE et monsieur Bernard HANRARD, co-présidents du Syndicat d'Initiative de la Côte d'Aime ; prennent les décisions seuls et votent l'attribution de subventions en faveur de cette structure.

Monsieur le maire dément en affirmant que monsieur Jean-Louis SILVESTRE ne prend pas part aux votes en lien avec le Syndicat d'Initiative.  
Monsieur Bernard HANRARD fait remarquer qu'il est bénévole au Syndic d'Initiative et non co-président.

Madame Maryse BUTHOD attire l'attention sur les commentaires de la partie " finances " du rapport de la commission, en s'adressant à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT.

Elle précise que tous les éléments ne leur ont pas été fournis ou au compte-goutte et qu'il n'y a pas de tableau de chiffrage factuel.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que le Directeur Général des Services (DGS) a répondu à toutes les demandes formulées.

Madame Maryse BUTHOD ne remet pas en cause le travail du DGS mais pense que certaines informations n'ont pas été fournies volontairement, telles que les tableaux d'amortissement des prêts en cours, en autre.

Suite à l'interrogation de monsieur le maire, madame Maryse BUTHOD confirme ne pas avoir reçu tous les éléments demandés.

Monsieur le maire propose de passer au vote.

Monsieur Richard BROCHE demande qu'il soit effectué à bulletin secret.

Avec 10 votants pour, monsieur le maire valide le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal se prononce quant à ce projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 29, pour : 11, contre : 17, abstention : 1)

## **2. Elargissement du système de vidéoprotection**

Monsieur Xavier MICHÉ explique que dans le cadre de la politique de sécurité publique portée par les élus, il est indispensable d'élargir l'offre de la vidéoprotection sur les secteurs qui relèvent d'un point stratégique afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers et des administrés.

Monsieur Xavier MICHÉ indique que suite à la décision d'installer un système de vidéoprotection sur les sites de Plagne Centre, Plagne Bellecote, Belle Plagne, Montchavin et Macôt, il apparaît que certaines zones ne sont pas couvertes et de ce fait, ne permettent pas de répondre favorablement aux divers incidents et incivilités constatées lors des relectures du dispositif existant.

Ainsi il propose d'élargir l'offre actuelle.

Le conseil municipal approuve l'élargissement du système de vidéoprotection tel que présenté et précise que l'Etat sera sollicité par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

(Votants : 29, pour : 29)

## **3. Approbation Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité (POSS) et règlement intérieur de l'espace aquatique PARADISIO à Montchavin Les Côches**

Monsieur Daniel-Jean VENIAT mentionne le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public à la société Action Développement Loisirs acté par la délibération 2023-22 du 17 octobre 2023. Il met en évidence l'obligation pour la commune d'organiser la surveillance et les secours ainsi que la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de fonctionnement de la piscine.

Le conseil municipal approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité (POSS) ainsi que le règlement intérieur de l'espace aquatique Paradisio présentés.

(Votants : 29, pour : 29)

## FINANCES

### 4. Convention pour l'organisation d'une navette de transport interurbain de personne entre Les Charmettes et Plagne Aime 2000 avec La Commune de Aime La Plagne saison hivernale 2023 2024

Madame Fabienne ASTIER rappelle que depuis 2012, la commune de Macôt La Plagne, devenue commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport interstation « Charmettes – Plagne Aime 2000, desservant les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise et d'Aime La Plagne.

Elle ajoute que les parties ont convenu de signer une nouvelle convention par laquelle la commune d'Aime La Plagne propose de participer au financement du service public de transport, sans contrepartie, selon un forfait de 10 000 € pour la saison hivernale.

Monsieur Richard BROCHE fait de nouveau remarquer que la participation de la commune d'Aime La Plagne est dérisoire.

Le conseil municipal approuve le contenu de la convention d'organisation d'une navette de transport inter-urbain de personnes entre les Charmettes et Plagne Aime 2000, telle que présentée.

(Votants :29, pour : 29)

### 5. Admissions en non-valeur de créances prescrites- LA PLAGNE TARENTEISE

Madame Patricia BERARD informe de la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des finances Publiques dressée sur l'état des créances prescrites en date du 06/12/2023.

Elle précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 165 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la créance prescrite pour un montant de 165,00 € pour le budget LA PLAGNE TARENTEISE.

(Votants : 29, pour : 29)

### 6. Approbation de la modification des tarifs de location terrain football/rugby Plagne Villages

Monsieur Michel GOSTOLI rappelle la signature d'un contrat de concession avec l'Office de Tourisme de la Grande Plagne pour la gestion et l'exploitation du terrain de football/rugby de La Plagne Villages. Monsieur Michel GOSTOLI fait part de la demande du concessionnaire de modifier les tarifs en prenant en compte l'entretien spécifique exigé par l'utilisation et le besoin de création de catégories d'utilisateurs.

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage en date du 11 octobre 2023, il propose d'approuver les tarifs suivants :

Associations La Plagne Tarentaise à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général	GRATUIT
Utilisateurs classiques sans exigences spécifiques	100 € /heure
Clubs sportifs avec cahier des charges précis	250 € /heure
Privatisation à la journée	1 000,00 €

Le conseil municipal approuve la nouvelle grille tarifaire du terrain football/rugby de Plagne Villages.

(Votants : 29, pour : 29)

## **7. Convention de participation financière avec la commune d'Aime-La-Plagne pour le financement du fonctionnement du cinéma de Plagne Centre – Renouvellement**

Madame Evelyne FAGGIANELLI rappelle la convention de participation financière conclue entre la commune de Aime La Plagne et la commune de La Plagne Tarentaise depuis 2018 et renouvelée en 2020 avec échéance le 31 décembre 2023, pour le fonctionnement du cinéma de Plagne Centre.

Elle mentionne l'accord commun des deux communes sur la nécessité d'un tel équipement et propose de renouveler ladite convention de participation financière, entre les communes d'Aime-La-Plagne et La Plagne Tarentaise, pour une durée de 3 ans, du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Elle précise que la commune d'Aime-la-Plagne s'engage à verser annuellement une participation financière de **12 000 euros** pour le fonctionnement du cinéma de Plagne Centre.

Le conseil municipal approuve la convention de participation financière avec la commune d'Aime-La-Plagne pour le financement du fonctionnement du cinéma de Plagne Centre, telle que présentée.

(Votants : 29, pour : 29)

## **8. Convention entre la Société d'Aménagement de la Plagne et la Commune de la Plagne Tarentaise pour les services de remplacement et de secours durant la saison hivernale 2023 / 2024 et la saison estivale 2024**

Madame Fabienne ASTIER explique qu'afin de garantir la sécurité de l'acheminement de ses clients et personnels, la SAP a sollicité la commune de La Plagne Tarentaise au travers de la Régie des transports afin d'assurer différentes prestations de renforts ou de remplacements d'équipements dont elle assure l'exploitation déléguée pour la saison hivernale 2023/2024 et la saison estivale 2024.

Elle propose de conclure une convention qui porte sur l'intervention de la commune sur ces périodes, en cas de panne, ou de maintenance du télémétre, en cas de panne du télébus. Par contre, en cas de panne sur la télécabine Montchavin / Les Côches et télébuffette, le remplacement sera réalisé en été uniquement.

La convention est conclue pour une durée de 10 mois.

Le conseil municipal approuve la convention pour les services de remplacement et de secours durant la saison hivernale 2023/2024 et la saison estivale 2024 avec la SAP, telle que présentée.

(Votants : 29, pour : 29)

## **9. Approbation de la tarification de la liaison « Le Bus vallée ↔ Station » par la régie de transport à compter de l'hiver 2023/2024**

Madame Fabienne ASTIER propose le renouvellement du bus vallée - station entre l'aire de chainage et Les Côches et indique que la tarification de l'abonnement mensuel est proposée à 55 euros et l'abonnement annuel à 100 euros.

Suite à la demande de madame Isabelle GIROD-GEDDA, madame Fabienne ASTIER confirme que le tarif est le même au départ des Provagnes vers la Plagne altitude.

Elle ajoute que la liaison fonctionne tous les jours pour la Plagne altitude et les mercredis, week-ends et vacances scolaires pour les Côches.

Monsieur Richard BROCHE rappelle l'importance de communiquer sur le fait que tout le monde peut prendre le bus, même les enfants de Aime.

Le conseil municipal approuve le circuit liaison station – vallée, tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

## **10. Convention de participation financière pour le service public de transport inter urbain entre les Charmettes et Plagne Aime 2000**

Madame Fabienne ASTIER rappelle la mise en place d'un circuit de transport interstation « Charmettes – Plagne Aime 2000 » desservant les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise et d'Aime La Plagne et transportant, entre autres, le personnel du Club Méditerranée logé dans des hébergements situés aux Charmettes.

La précédente convention étant arrivée à échéance, les parties ont convenu d'en signer une nouvelle par laquelle le Club Méditerranée propose de participer au financement du service public de transport, sans contrepartie, sur la base d'un forfait 47 250 € pour la saison hivernale 2023/2024.

Le conseil municipal approuve le contenu de la convention de participation financière, telle que présentée.

(Votants : 29, pour : 29)

## **URBANISME - FONCIER**

### **11. Autorisation accordée à TOTAL ENERGIES de déposer des autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales pour le projet de bornes de recharge de véhicules électriques**

Monsieur Henri BELTRAMI rappelle au conseil municipal que Total Energie a signé, avec la commune de la Plagne Tarentaise, une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 24 octobre 2023 et un avenant en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 prévoyant la construction de 13 bornes sur 6 sites différents.

Le projet de délibération présenté vise à autoriser le dépôt des autorisations nécessaires à la construction de 5 de ces bornes sur les deux premiers sites.

La demande d'autorisation de réaliser la pose de bornes de recharge de véhicules électriques sur les parcelles cadastrées section N 1156, 038 AD 41, 59 et 60 a été formulée par TOTAL ENERGIE en date du 29 novembre 2023.

La commission d'urbanisme a donné un avis favorable le 4/12/2023.

Monsieur Robert ASTIER fait remarquer qu'il y a eu, sur le site de Montchavin et sur celui de Plagne 1800, une alimentation aérienne provisoire et demande confirmation d'absence d'auvent.

Monsieur le maire confirme.

Le conseil municipal autorise TOTAL ENERGIES à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération sur les parcelles cadastrées section N 1156, 038 AD 41, 59 et 60.

(Votants : 29, pour : 29)

### **12. Cession par la commune de la parcelle cadastrée N n°2075p1 à Plagne 1800**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que le bornage du 8/09/2023 de la parcelle cadastrée N n°1232 appartenant à M. HEDDE a permis de mettre en exergue l'empiètement irrégulier de constructions privées sur le domaine privé de la commune.

En effet, des terrasses en bois ainsi qu'un des escaliers se trouvent sur la parcelle cadastrée N n°2075 du domaine privé de la commune.

Le propriétaire actuel, M. HEDDE avait acheté ce bien en l'état et souhaite donc régulariser cette situation par l'acquisition de la parcelle cadastrée N n°2075p1 située en zone U et une infime partie en zone N d'une superficie de 219 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée N n°2075p1 d'une superficie de 219m<sup>2</sup> pour un montant de 54 750 € à M. HEDDE.

Il autorise monsieur Daniel-Jean VENIAT, maire délégué en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

(Votants : 29, pour : 29)



### **13. Echange foncier sans soulte de parcelles entre la commune de la Plagne Tarentaise et M. CLAIR François, sur la commune déléguée de Valezan**

Monsieur Bernard HANRARD informe que lors du bornage de la propriété de Monsieur CLAIR François, parcelle cadastrée 305 section D n°1856 sur Valezan, il a été constaté que le coffret EDF se situait sur sa parcelle.

Monsieur Bernard HANRARD précise que les parties issues du domaine public doivent, préalablement à une cession, être désaffectées et déclassées et que la partie du domaine public concernée par cette délibération n'est pas utilisée par le public et ne modifie aucunement la desserte et l'accès des propriétés riveraines. Elle peut être considérée comme un délaissé de voirie.

Il a été proposé d'échanger sans soultes une partie du domaine public représentant 2m<sup>2</sup> contre 1m<sup>2</sup> de parcelle privée pour que le coffret EDF soit sur le domaine public.

Le conseil municipal approuve la désaffectation et le déclassement des délaissés du domaine public au droit de la parcelle 305 section D n°1856 et l'échange sans soulte entre la commune et Mr CLAIR François de 2 m<sup>2</sup>, issus du domaine public au droit de la parcelle cadastrée 305 D n° 1856 avec 1 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 305 section D n°1856 appartenant à M. CLAIR François en faveur du domaine public de la commune déléguée de Valezan.

Il autorise Monsieur Daniel-Jean VENIAT, adjoint à l'urbanisme, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

(Votants : 29, pour : 29)

## **INFORMATION**

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

### **Décisions**

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 05 décembre 2023 :

<b>Date</b>	<b>N° décisions</b>	<b>Objet</b>
28/11/2023	2023-48	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques : Avenant n°1
01/12/2023	2023-50	Fixation tarif de location de la salle d'accueil du Cervin à l'ESF de Plagne Centre
11/12/2023	2023-51	Fixation tarif de location de la salle d'animation du Cervin à la SAS OMORFI POLI
11/12/2023	2023-52	Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - recours pour excès de pouvoir déposé par la société RM Développement - Saisine de maître Zoé BORY
11/12/2023	2023-53	Fixation tarif de location du local de stockage de la salle hors sac de Plagne Centre à la SARL Ô Tour du Grill
19/12/2023	2023-54	Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - recours pour excès de pouvoir déposé par la SNC Bellecôte - Saisine de maître Zoé BORY
21/12/2023	2023-55	Renouvellement de la convention entre l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions et la collectivité

## Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite poser les questions suivantes :

### Questions de Monsieur Richard BROCHE :

- 1) Monsieur Richard BROCHE souhaite obtenir des réponses, suite à leurs différentes relances, concernant la gestion du parc de véhicules et les avantages octroyés à certains agents.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que, comme évoqué au point n°1, il travaille sur un règlement d'utilisation des véhicules des services de la commune de la Plagne Tarentaise en s'appuyant sur différents supports (Code Général des Collectivités Territoriales, circulaire relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion de service, documents émanant de l'Association des Maires de France,...).

Ce règlement qui sera approuvé par le Comité Social Territorial, va préciser les conditions dans lesquelles les véhicules de la commune pourront être utilisés à des fins de transport entre la commune et le domicile personnel de l'agent.

Les emplois concernés actuellement sont les suivants : les directions du service technique, de l'urbanisme, du pôle enfance et jeunesse, des ressources humaines et les responsables de la culture, sport, tourisme et patrimoine, des bâtiments, du service juridique et les agents d'astreintes, soit un agent par semaine pour les services techniques, bâtiment, eau et assainissement.

Chaque année, une accréditation sera délivrée par monsieur le maire précisant les conditions d'utilisation et de remisage à domicile des véhicules.

Monsieur Richard BROCHE tient à faire remarquer que son insistance sur le sujet fait suite au constat d'abus par un agent et suppose qu'il a dû avoir l'autorisation d'une personne de la commune pour utiliser le véhicule à des fins personnelles.

Il souhaite prouver avec cet exemple que certaines décisions ne sont pas validées en conseil municipal mais peut-être simplement prises par monsieur le maire.

Monsieur Richard BROCHE affirme que l'agent a profité du véhicule quelques mois à usage personnel et qu'il s'agit donc d'un véhicule de fonction.

Dans ces conditions, cet avantage en nature doit être justifié sur son salaire et déclaré.

Monsieur Richard BROCHE demande à monsieur le maire que cette situation soit régularisée rétroactivement.

Il rappelle qu'un véhicule de service est à usage de trajets domicile – travail seulement.

Monsieur Richard BROCHE s'interroge une nouvelle fois sur les conséquences en cas d'accident, en dehors d'un usage professionnel.

Monsieur le maire concède que cela risque de poser des problèmes assurantiels.

Monsieur Richard BROCHE insiste sur les avantages en nature obtenus par cet agent alors que d'autres agents du service n'ont pas eu d'augmentation de salaire.

Il revient sur la proposition du règlement d'utilisation des véhicules évoqué par monsieur Daniel-Jean VÉNIAT qu'il désapprouve puisque, à cause d'une personne qui a abusé de la mise à disposition d'un véhicule, un nombre non négligeable d'agents va pouvoir profiter des véhicules communaux.

Monsieur Richard BROCHE signale également que, depuis la Covid, le télétravail est en évolution et craint que les véhicules de service restent au domicile du personnel pendant plusieurs jours.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT tient à faire remarquer que le véhicule peut être remisé uniquement si le lendemain la personne revient travailler

Elle utilisera sinon son véhicule personnel ou un moyen de transport collectif.

Il confirme qu'il n'est pas question d'immobiliser un véhicule pendant une journée de télétravail et d'autant plus pendant les congés, les absences ou les maladies.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique qu'aujourd'hui, la commune recrute du personnel encadrant qui vient de collectivités où la pratique du remisage existe déjà et ce point fait donc partie maintenant des conditions d'embauche sollicitées.

Monsieur le maire souligne que, dans le cadre la proposition formulée, il est tenu compte du coût du véhicule de service et de sa mise à disposition, en tant qu'avantage sur le salaire.

Monsieur Richard BROCHE pense qu'aucune proposition ne fera changer d'avis une personne qui veut quitter son poste.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT constate que le marché est de plus en plus restreint en termes de disponibilité de ressources dans différents domaines et prend comme exemple les difficultés rencontrées pour recruter au sein de la direction du service de l'urbanisme et des ressources humaines. Il remarque qu'il est nécessaire de pouvoir s'aligner sur des communes équivalentes qui pratiquent le remisage car c'est un élément attractif pour le personnel compétent recruté et qui n'impacte pas sur le salaire.

Ce qui dérange monsieur Richard BROCHE sur cette situation, c'est le chantage de la part d'une catégorie d'agents embauchés alors que d'autres agents sur le terrain pourraient être rémunérés à la hauteur de leurs compétences.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT n'est pas d'accord et rappelle à monsieur Richard BROCHE ses éléments de réponse au rapport de la commission qui soulignent ce que la commune avait mis en place en 2022-2023 par rapport à la situation économique des agents, au regard du marché et des augmentations des rémunérations, avec un coût d'environ 800 000 euros.

Malgré les reproches de la minorité sur cette augmentation, il estime que la collectivité a fait ce qu'il fallait pour garder les compétences ou attirer celles dont elle avait besoin.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que la remplaçante de la Directrice Générale Adjointe (DGA) de l'urbanisme et du technique qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> février a revu son salaire à la baisse, en contrepartie de l'obtention d'un véhicule remisé et souligne que c'est une bonne action pour la commune.

Suite à la demande de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme que la discussion sur le sujet est toujours possible, mais met en évidence le discours contradictoire de monsieur Richard BROCHE qui propose d'augmenter les salaires des agents pour faire de l'électoratisme et qui déplore ensuite cette décision.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute que la proposition de règlement sera, bien évidemment, passée en Comité Social Territorial.

Monsieur Robert ASTIER interroge monsieur Daniel-Jean VÉNIAT sur le véhicule qu'il utilise régulièrement.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique qu'il n'a pas l'exclusivité de ce véhicule puisque d'autres élus de Bellentre l'utilisent et avec qui il covoiture régulièrement, notamment pour venir en conseil municipal. Lorsqu'il est absent, le véhicule est stationné dans le garage communal à Montchavin et les clés sont à disposition de tout le monde.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT mentionne qu'il assume ses missions en réalisant 10 000 km par an, soit environ 1 000 km par mois, et se sent légitime quant à l'utilisation du véhicule.

Monsieur le maire rappelle à monsieur Robert ASTIER que le sujet a déjà été évoqué et validé et s'interroge sur le fait de revenir sur ce point.

Monsieur Robert ASTIER affirme que le véhicule sert aussi à se rendre à des réunions obscures entre les trois maires délégués, sur la commune de Valezan.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ne souhaite pas répondre à ces propos qui, pour lui, n'ont pas de sens. Monsieur le Maire s'indigne des polémiques systématiques de l'opposition envers le maire et les maires délégués.

Monsieur Robert ASTIER affirme que des élus de la majorité n'osent pas s'exprimer.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT souhaite éclairer l'assistance sur le fait qu'il n'utilise jamais le véhicule de la commune à des fins personnelles, que même pour des raisons liées à son mandat durant les week-ends, le véhicule est remisé dans le garage ou sur le parking.

Il ajoute que le véhicule est utilisé tous les jours pour transporter des élus et agents de la commune, pour se rendre aux réunions.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT déplore ce débat.

Monsieur Robert ASTIER clôt le sujet en indiquant que monsieur Daniel-Jean VÉNIAT les déçoit aussi.

- 2) Monsieur Richard BROCHE aimerait des éclaircissements sur la réglementation pour l'hébergement touristique sur le domaine skiable.

Pour répondre à monsieur le maire, monsieur Richard BROCHE fait remarquer que madame Isabelle GENTIL a un hébergement sur Plan Bois alors qu'il n'a pas eu connaissance d'une autorisation à ce sujet.

Il s'inquiète de la problématique des eaux usées, avec une pompe de relevage qui est prévue pour un certain nombre d'habitants et de jours d'exploitation en saison estivale.

Il ajoute que l'hiver, la pompe n'est plus accessible par la route, en cas de problème de gel, par exemple.

Monsieur Richard BROCHE souhaite savoir si cette sécurité a été prise en compte en amont.

Monsieur Gilles TRESALLET explique que, par rapport au pompage, aucun problème particulier d'utilisation des équipements en été ne lui a été signalé et que ce n'est pas le seul endroit inaccessible en hiver.

Monsieur Richard BROCHE précise que cet équipement avait été dimensionné par rapport au nombre de chalets, y compris le restaurant en hiver.

Il souhaite savoir si en rajoutant un hébergement supplémentaire cela pourrait avoir un impact sur la fosse, sachant que l'accès n'est pas praticable l'hiver, en cas de panne.

Monsieur Gilles TRESALLET affirme qu'il n'y a pas de problème sur le fonctionnement de ce pompage et sur son accessibilité car il est situé sur le domaine skiable, d'autres endroits étant plus difficiles d'accès.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que la SAP peut être sollicitée en cas de besoin (motoneige et dameuse).

Madame Isabelle GENTIL souhaite préciser que la nuitée proposée est un produit package en nuitée insolite et ne comprend ni toilettes ni salle de bains.

Monsieur Richard BROCHE souligne qu'un hébergement déclaré doit avoir un local à proximité pour héberger en cas d'incendie.

Madame Isabelle GENTIL précise que tout est prévu au niveau de la sécurité.

- 3) Monsieur Richard BROCHE demande si le SIGP ne doit pas imposer à la SAP une réflexion rapide concernant la saturation des remontées mécaniques de Plagne Bellecôte.

Monsieur le maire tient à faire remarquer que Plagne Bellecôte est actuellement la plus grosse grenouillère avec le plus gros débit d'Europe et qu'effectivement, lors des fortes affluences, cela peut prendre entre 10 et 20 minutes pour absorber le flot de skieurs.

Monsieur le maire rappelle que l'année prochaine, la construction d'une télécabine passant de 3 140 personnes/heure à la place d'une télécabine en pointe actuelle de 800 personnes/heure, va multiplier par quatre le débit de la Roche de Mio et permettra une simplification et un meilleur fonctionnement.

Il ajoute que, malheureusement, il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux appareils sur le front de neige qui est saturé.

Monsieur le maire met en évidence le choix historique de ramener de nombreux skieurs depuis l'altitude vers Plagne Bellecôte qu'il convient aujourd'hui de revoir et espère que l'exploitant retenu lors de la future Délégation de Service Public (DSP) aura cette volonté.

Monsieur le maire souhaite plutôt se réjouir de l'affluence sur le domaine skiable, et ce, malgré la gêne occasionnée.

Il souligne que la mise en place de nouveaux équipements, va permettre d'augmenter les débits, comme au glacier qui sera fermé pendant trois semaines, trois jours par semaine, pour pouvoir coupler le premier et le deuxième tronçon.

Il précise que, pour des raisons de sécurité, il avait demandé que ces opérations soient réalisées de nuit, mais cela n'a pas été possible.

Monsieur Richard BROCHE comprend l'importance des travaux du glacier qui ne pouvaient pas être organisés autrement, vu les aléas liés à la montagne.

Il revient sur le secteur de Bellecôte et informe que des discussions ont déjà eu lieu au SIGP entre 2012 et 2014, pour désenclaver Plagne Bellecôte.

Il constate que la majorité des départs des remontées mécaniques se font de Plagne Bellecôte et non de Belle Plagne, rajoutés à cela les cours de ski à 14h/14h30.

Pour lui, la nouvelle télécabine de la Roche de Mio et le changement des départs des cours de ski n'y changeront rien.

Monsieur Richard BROCHE revient sur les propositions du SIGP à la SAP pour le désenclavement de ce secteur, coté Arpette et Col de Forcle, qui ne nécessiteraient pas de gros investissements, et pense qu'il faudrait relancer l'exploitant.

Monsieur le maire consent et explique que, lors du renouvellement de la DSP, il sera demandé une attention particulière pour que le domaine soit plus fonctionnel. Ce travail est en cours au SIGP.

Monsieur Richard BROCHE souligne que les projets de rénovation et de nouvelles constructions sur Plagne Bellecôte vont aggraver la situation et les temps d'attente aux remontées mécaniques. Il explique aussi qu'il est inacceptable de prendre le télésiège et d'avoir de la neige sur les sièges à 10h du matin, alors que quatre perchmans sont dans les cabanes. Monsieur le maire concède que ces faits sont inadmissibles et fera remonter ces dysfonctionnements de service à la clientèle auprès du concessionnaire.

#### **Questions de Madame Isabelle GIROD-GEDDA :**

- 1) Madame Isabelle GIROD-GEDDA souhaite avoir des éclaircissements de la part des membres du SIGP sur l'enneigement de la piste qui longe le Rami entre les Côches et Montchavin.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise qu'il est présent ce soir comme élu de la commune de la Plagne Tarentaise même s'il a la chance et le plaisir de siéger au SIGP.

Il fait savoir que la commune a été questionnée par le président du conseil syndical de la résidence le Rami et a reçu de la part de propriétaires, une douzaine de lettres identiques à celle du président. Le SIGP a saisi directement la Société d'Aménagement de La Plagne, qui a apporté une réponse en date du 3 novembre 2023.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT fait lecture de ce courrier qui mentionne notamment que les conditions d'enneigement très déficitaires de l'hiver dernier n'ont pas permis de maintenir la piste rouge de Montchavin ouverte.

En tenant compte des conditions climatiques et des disponibilités en eau sur le secteur de Montchavin, priorité a été donnée à la piste bleue Mont Blanc accessible au plus grand nombre de skieurs. Cette stratégie a permis de garantir la descente à ski au village jusqu'à l'avant-dernière semaine d'ouverture.

Pour cet hiver, la piste bleue Mont blanc restera prioritaire en termes d'enneigement et, si toutes les conditions d'enneigement naturel sont présentes : température, quantité de neige produite, réserve en eau, la production de neige sur la piste Montchavin sera activée.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT souligne que cette question avait déjà été posée l'année dernière et la SAP a été de nouveau alertée sur les conditions des pistes de ski sur Montchavin et les Côches.

Il explique qu'il n'y a pas de déficit d'eau actuellement, les réserves sont pleines mais le système est en veille car les conditions climatiques ne sont pas réunies, les températures et les conditions d'humidité ne permettent pas de réaliser de la neige de culture.

Dès que les conditions seront réunies, les canons produiront de la neige de culture, y compris sur la zone ouest des Côches et le retour vers le télésiège de Plan Bois.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT alerte quotidiennement les services de la SAP pour améliorer le domaine skiable dans la partie basse qui, aujourd'hui, n'est pas à la hauteur des attentes du concédant et de la commune.

Pour faire suite à l'interrogation de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme que, contrairement à l'hiver dernier, la neige pourra être produite postérieurement à la fin de l'année, si les températures et les taux d'hygrométrie baissent.

Il souligne que le Directeur Général de la SAP, a fait des propositions en ce sens et, s'il y a des créneaux de températures et de conditions d'hygrométrie acceptables, même dans la journée, la neige sera produite.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA se réjouit de cette bonne nouvelle, d'autant plus que les vacances scolaires de février se terminent tardivement, le 9 mars.

Elle ajoute que la production de neige sur cette piste Montchavin, au moins pendant les vacances scolaires, sera un plus.

- 2) Madame Isabelle GIROD-GEDDA souhaite savoir quand l'éclairage du parking Rami Marelle aux Côches sera rétabli.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que les deux lampadaires concernés éclairaient peu.

Dans le cadre des économies d'énergie envisagées par la commune, des éclairages à LED ont été installés avec baisse de la luminosité la nuit.

Ces dispositifs n'étaient pas réalisables sur ces deux éclairages, ils ont donc été supprimés.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT souligne que les autres parkings sur les Côches ne disposent pas davantage d'éclairage mais croit nécessaire de préciser que la commune envisage un éclairage le long du chemin piéton qui relie le Rami au hameau du Sauget afin d'assurer la sécurité sur ce cheminement.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA estime que les luminaires éclairaient suffisamment et souligne que des clients se sont perdus depuis que le parking n'est plus éclairé.

Elle précise que le parking Rami Marelle n'est pas comparable à celui du parking de Montchavin ou du Chalet Wengen.

Elle signale que le parking Rami Marelle est situé au cœur du hameau du Sauget sans passage piétons. Ces derniers doivent emprunter la route sans protection ou un chemin peu connu à travers des copropriétés, à la lueur du téléphone.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA interpelle monsieur Daniel-Jean VÉNIAT sur l'utilité d'un éclairage dont il doit avoir conscience puisque le nouveau chemin qui part des Roches au centre du village est éclairé avec des LED en permanence, même en intersaison, alors qu'il est utilisé par peu de personnes.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA en profite pour questionner madame Nathalie BENOIT et monsieur Gilles TRESALLET, tous les deux élus présents sur la place des commerces, pour savoir s'ils ont eu connaissance du problème d'éclairage, sur ce secteur.

Elle informe que l'éclairage n'a pas fonctionné de toutes les vacances et précise que le passage entre Intersport et le Sherpa était dans le noir total.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT souligne que l'éclairage prévu du chemin entre le Rami et le hameau de Sauget permettra justement aux usagers d'emprunter en toute sécurité un chemin piétons, plutôt qu'une route en circulation.

Il indique ensuite qu'un recensement des dysfonctionnements a été fait 15 jours avant l'ouverture de la station et que le prestataire a remis en route les cinquante points lumineux qui ne marchaient pas.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise qu'aujourd'hui, il y a encore des luminaires défectueux, pour lesquels l'intervention du prestataire est demandée, par l'intermédiaire du service technique.

Pour faire suite à la demande de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur Henri BELTRAMI répond que le délai d'intervention du prestataire est variable.

Il peut se déplacer rapidement en cas d'urgence mais va regrouper les interventions sur un même secteur, en cas de dépannage classique.

Monsieur le maire tient à faire remarquer à madame Isabelle GIROD-GEDDA qu'il n'y a aucun éclairage sur la commune voisine de 00h à 05h.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA indique que sur la station, il est regrettable que les clients circulent dans le noir pour aller chez les commerçants, ce qui n'est pas comparable avec Aime La Plagne, sans éclairage la nuit.

Pour répondre à monsieur Robert ASTIER, monsieur Daniel-Jean VENIAT précise qu'il parle au nom des élus au sujet des décisions qui ont été prises sur l'éclairage.

Monsieur Robert ASTIER reproche à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT de décider seul, sans avoir évoqué le sujet en commission.

Monsieur le maire souligne que, depuis son élection en 2014, la commune a changé 1600 points lumineux sur 2300, alors que rien n'avait été fait auparavant.

Monsieur Robert ASTIER rétorque, qu'à ce moment-là, les LED n'étaient pas au point.

Il revient sur le démontage des luminaires du parking le Rami Marelle aux Côches et explique qu'il aurait été préférable de laisser les mâts et d'enlever les fusibles pour qu'ils puissent être remis en service, en cas de problème.

### Questions de Monsieur Robert ASTIER :

- 1) Monsieur Robert ASTIER s'interroge quant à une démission au sein du service de la Police Municipale.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une demande de mise en disponibilité qui permet à chaque fonctionnaire territorial de cesser temporairement son activité professionnelle au sein de la collectivité et ce, pour différents motifs, comme la création d'un commerce.

- 2) Monsieur Robert ASTIER demande s'il serait possible d'augmenter la participation communale afin d'améliorer la distribution de l'eau de jardin aux habitants de Macot.

Monsieur le maire souhaite savoir si le sujet porte bien sur l'association des jardins de Macot qui a été créée à son initiative afin de régulariser la gestion de l'eau d'arrosage des jardins et qui est présidée par Jean-Luc BROCHE et dont Richard BROCHE est membre.

Monsieur Robert ASTIER confirme.

Monsieur le maire rappelle que chaque année, en présence et sous le contrôle de monsieur Henri BELTRAMI adjoint aux travaux, la commune met en place un budget de l'ordre de 20 à 25 K€ de travaux pour aider au fonctionnement, à l'harmonisation et au déploiement de cet arrosage, au bénéfice des habitants.

Monsieur Robert ASTIER fait savoir que les membres de l'association l'ont interpellé quant au montant de ces travaux, en comparaison aux subventions attribuées à d'autres structures, comme au basket féminin.

Monsieur le maire précise que le montant octroyé de 90 000 € à la ligue Aura Basket est répartie sur 3 ans, soit un montant quasiment identique à celui des Jardins de Macot.

Il souligne que cette demande a été validée en conseil municipal et s'étonne de la comparaison entre des travaux pour la distribution d'eau et des basketteuses de l'équipe de France.

Monsieur Richard BROCHE reprend la parole en tant que représentant de la commune au sein de l'association des jardins et souhaite savoir si la commune de La Plagne Tarentaise pourrait revoir la participation communale aux travaux, du fait de l'augmentation des prix des matériaux.

Monsieur le maire comprend mais déplore le parallèle entre des travaux et une équipe de basket.

Il suggère de comparer avec d'autres associations, telles que le Club des Sports dont la subvention est plus élevée.

Monsieur le maire confirme que la demande faite par Monsieur Richard BROCHE sera étudiée.

- 3) Monsieur Robert ASTIER souhaiterait avoir des précisions sur les services offerts aux habitants de Valezan concernant le déneigement comme indiqué dans le dernier « petit journal de Valezan ».

Monsieur Bernard HANRARD explique que, dans le cadre du plan de déneigement, ces services sont offerts aux personnes handicapées, aux personnes âgées inscrites sur une liste en mairie, afin de leur faciliter le déneigement.

Il souhaitait informer et élargir ce service aux personnes qui ont des problèmes passagers, car certaines sont seules et n'ont pas la chance d'être aidées par l'entourage.

Monsieur Robert ASTIER souligne que des personnes en difficulté sont présentes sur toutes les communes déléguées et fait lecture des informations parues dans le journal du conseil du mois de novembre, au sujet du déneigement sur La Plagne Tarentaise.

Il s'étonne des divergences entre ces consignes et ce qui est noté dans le petit journal de Valezan.

En réponse à l'interrogation de monsieur Robert ASTIER, monsieur Bernard HANRARD indique qu'il parle au nom de la commune.

Monsieur le maire rappelle à monsieur Robert ASTIER que la commune décisionnaire est La Plagne Tarentaise et non Valezan ou Macôt.

Il ajoute qu'il est du devoir de la commune d'aider les personnes en difficulté, quelle que soit la commune déléguée.

Monsieur Robert ASTIER reformule ses propos en soulignant les contradictions entre deux supports de communication.

Monsieur le maire mentionne que le petit journal n'est pas écrit par les services de la commune.

Monsieur Robert ASTIER tient à faire remarquer que l'impression est bien effectuée par la commune et qui plus est, en couleur donc plus onéreuse.

Monsieur le maire constate que monsieur Robert ASTIER s'éloigne du sujet principal.

Pour faire suite au questionnement de monsieur Robert ASTIER, monsieur Bernard HANRARD précise que son épouse récupère et distribue les exemplaires du petit journal bénévolement.

Monsieur le maire souligne le dévouement de madame HANRARD.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT revient sur les informations reprises dans le compte-rendu du conseil municipal de novembre par monsieur Robert ASTIER en précisant qu'il s'agit d'une obligation.

Il ajoute qu'en cas de signalement d'une personne en difficulté, les élus interviennent pour l'aider ; cela fait partie de leurs missions.

Monsieur Robert ASTIER en termine en soulignant que le soutien à une personne en difficulté est toujours possible, quel que soient ses fonctions.

#### **Questions de Madame Maryse BUTHOD :**

- 1) Madame Maryse BUTHOD souhaite savoir comment ont été répartis les appartements des saisonniers de Montchavin Les Côches.

Madame Michelle VILLIEN rappelle que la répartition est identique chaque année, à savoir que les agents communaux sont logés en priorité.

Chaque service demande ses affectations ainsi que le nombre d'appartements qu'il souhaite.

Elle ajoute que les demandes d'appartements des socio-professionnels sont ensuite traitées.

Etant donné le nombre croissant de ces demandes, la mairie affecte dans un premier temps un logement par socio-professionnel, sauf pour le personnel du Paradisio, puis, en cas de désistement, un logement supplémentaire peut être affecté aux professionnels qui en ont le plus besoin.

Madame Maryse BUTHOD a entendu dire que certains centres d'hébergement sur Montchavin ne logeaient plus leurs saisonniers cet hiver et avaient pris des appartements communaux, au détriment des socio-professionnels.

Madame Michelle VILLIEN dément puisque la commune ne souhaite plus leur réaffecter de logements restants disponibles, compte-tenu de leur état en fin de saison nécessitant l'intervention des services techniques et de l'absence de responsable, lors des états des lieux de sortie.

Pour répondre à monsieur le maire madame Michelle VILLIEN confirme que le fonctionnement est toujours le même.

- 2) Madame Maryse BUTHOD demande où en est la commune avec le médecin de Montchavin Les Côches.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que cet été un médecin est venu exercer son activité en souhaitant faire une période hivernale avant de se prononcer pour une installation définitive sur Montchavin les Côches.

Il souligne que ce médecin posait des conditions et des exigences inacceptables, sans engagement définitif.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que cette femme médecin exigeait que la commune prenne en charge une infirmière pour l'accompagner dans l'accueil des patients et un deuxième médecin pour l'aider lors des vacances de février car elle estimait ne pas être capable de gérer seule cette période.

Elle voulait que la collectivité lui achète trois ordinateurs pour le fonctionnement du matériel radio et des deux cabinets de consultation.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que ce sujet a été abordé en municipalité.



Il a ensuite dit au médecin que ses exigences n'étaient pas acceptables mais que, si elle s'engageait à venir s'installer définitivement, la commune aurait pu trouver des solutions pour l'aider pendant sa saison hivernale.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT déplore avoir été prévenu le 16 décembre par sms qu'elle ne viendrait pas cet hiver.

Monsieur le maire souligne qu'elle avait postulé dans trois autres stations.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme et pense que ses candidatures multiples avaient pour but d'obtenir les meilleures conditions de travail possibles.

Il explique qu'il a fallu trouver une solution rapidement et signale que le docteur REBOTIER présent en février 2023 s'est proposé de revenir sur Montchavin Les Côches du 1er au 6 janvier 2024 et pendant les quatre semaines des vacances de février.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute qu'il avait eu un échange avec un autre médecin début août 2023 qui semblait intéressé pour s'installer sur la station.

Il a donc repris contact avec lui, et ce dernier viendra prochainement pour prendre connaissance du cabinet médical ainsi que du logement situé au-dessus de l'école de Montchavin qui serait mis à sa disposition.

Ce médecin a déjà des expériences en stations de montagne et serait intéressé pour s'installer avec son épouse.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ne crie pas victoire car les recherches durent depuis deux ans.

Il rappelle qu'un médecin s'est déjà désisté au dernier moment et que le dernier présent sur la station cet été n'a pas souhaité faire une deuxième saison.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT souligne les difficultés rencontrées avec ces professionnels de santé.

Il croit nécessaire d'ajouter que le matériel de radiologique acheté et installé par la commune est opérationnel et que le docteur REBOTIER a apprécié cet équipement de dernière génération qui lui a permis de traiter les 26 accidents de ski survenus entre le 1er janvier (14h) et le 6 janvier (19h).

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que cet investissement est attractif pour un médecin qui voudrait s'installer.

Pour continuer la prospection, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique qu'il est en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et rappelle que ce n'est pas simple de trouver un médecin.

Monsieur le maire fait remarquer que cela ne relève pas des compétences de la commune mais la présence d'un médecin est indispensable pour la station.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT et monsieur le maire incitent l'assemblée à les aider dans leurs recherches.

Suite à la demande de monsieur Robert ASTIER, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme que le docteur REBOTIER est conventionné mais de secteur 2, avec dépassement d'honoraires.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de l'ancien médecin de Belle Plagne qui a travaillé ensuite à Courchevel.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT signale que le médecin a eu un souci dans l'enregistrement de la carte vitale au début de son activité sur les Côches, mais tout est rentré dans l'ordre rapidement.

#### **Questions de monsieur Guy PELLICIER :**

- 1) Monsieur Guy PELLICIER aimerait avoir communication de l'extrait du grand journal concernant les dépenses et recettes de l'auberge de Valezan pour l'année 2023.

Madame Michelle VILLIEN rappelle que l'auberge de Valezan est sous bail commercial et doit donc fournir ses chiffres annuellement lors du bilan afin de pouvoir calculer le loyer qui est proportionnel à son chiffre d'affaires.

Pour le moment, la collectivité n'a pas d'extrait du grand journal, l'exploitation est récente, avec 6 mois d'activité.

Monsieur Guy PELLICIER insiste pour obtenir ce document.

Madame Michelle VILLIEN lui signale qu'il est consultable après 1 an d'exploitation.

Monsieur Guy PELLICIER réexplique qu'il ne souhaite pas le bilan mais bien l'extrait du grand livre de la commune, avec la liste des dépenses inscrites au budget de la commune (investissement et fonctionnement).

Madame Michelle VILLIEN lui confirme qu'elle regardera ce point.

- 2) Monsieur Guy PELLICIER souhaiterait avoir communication de la fiche projet à ce jour concernant le chalet du Bresson.

Monsieur le maire explique que la commune ne travaille pas en mode "fiche projet", mais confirme qu'un investissement est prévu.

Il rappelle que les appels à candidature ont été lancés et que les offres retenues pour ce marché ont été présentées au dernier conseil municipal.

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Jean-Louis SILVESTRE pour tenir informé monsieur Guy PELLICIER de l'avancement des travaux de ce chalet.

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE explique que les travaux devaient être terminés fin décembre mais qu'à cause d'un problème d'humidité, la pose des revêtements de sol a dû être décalée.

Suite à l'interrogation de monsieur Guy PELLICIER, monsieur le maire rappelle que les montants des travaux ont déjà été communiqués lors du dernier conseil municipal et publiés dans le compte-rendu.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI

Le maire,  
Jean-Luc BOCH

